

Choix de la carte	World Mastercard Argent/ Visa Argent (A partir de 18 ans)	World Mastercard Or/Visa Or (A partir de 18 ans)
Carte principale	CHF 100	CHF 200
Carte supplémentaire	CHF 25	CHF 50
Offre combinée, deux cartes principales 2 cartes avec décompte commun (une carte principale Mastercard et Visa établies au même nom. Combinaison Or et Argent exclue)	CHF 120	CHF 230
Limite globale Limite maximale des dépenses mensuelles pour toutes les cartes principales et supplémentaires liées à cette relation client	CHF 3000 ou CHF _____ 000	CHF 10000 ou CHF _____ 000

Programme de bonus (ne choisir qu'un seul programme)

Gagner des points Cumulus à chaque achat.*
ou
 Cumuler des points surprize lors de chaque achat et les échanger contre des primes.**

Veuillez reporter ici votre numéro d'adhérent Cumulus:
2 0 9 9 _____

* J'autorise la société émettrice de la carte à virer le total des points au programme de bonus de la Migros (FCM) M-Cumulus. Les données relatives aux transactions ne peuvent pas être transmises. Les points de bonus seront inscrits sur le relevé de compte Cumulus bimestriel. Vous n'avez pas encore adhéré au programme Cumulus? Des formulaires d'inscription munis d'un numéro de carte personnel sont disponibles dans tous les magasins Migros. Reportez votre numéro CUMULUS dans le champ ci-dessus.
**Pour pouvoir profiter de tous les avantages de surprize, vous devez vous inscrire à l'adresse www.surprize.ch. (Vous recevrez par e-mail des informations détaillées sur l'inscription au portail Internet surprize à l'adresse www.surprize.ch)

Service numérique one
one, le service numérique gratuit pour tout ce qui a trait à votre carte de crédit
one (Internet et app) regroupe l'ensemble des services numériques en lien avec votre carte de crédit. Pour pouvoir en profiter, vous devez vous enregistrer au moyen de votre smartphone ou téléphone portable personnel. Toutes les informations utiles concernant l'enregistrement à one vous sont envoyées par courrier postal après l'émission de la carte.

Données personnelles pour la commande d'une carte principale (Adresse de domicile)

Madame Monsieur

Prénom _____ Date de naissance TT ____ MM ____ JJJJ _____

Nom _____ Téléphone privé _____ professionnel _____

Rue/n° _____ Téléphone mobile _____

NPA/lieu _____ E-mail _____

Etat civil _____ Adresse de correspondance si différente du domicile _____

Nationalité _____ Rue/n° _____

Lieu d'origine/de naissance (CH) _____ Case postale _____ NPA/lieu _____

Type de permis de séjour B C G autre _____ Correspondance en F I D _____

Mon prénom et mon nom doivent être imprimés sur la carte de crédit de la manière suivante:
Estampage de la carte (prénom et nom):
_____ (prénom/nom, max. 21 caractères, espaces compris, ni accent, ni tréma)
_____ (2^e ligne d'estampage, le cas échéant, nom/nom de l'entreprise, max. 21 caractères, espaces compris, ni accent, ni tréma)

Activité professionnelle

Employeur _____ NPA/lieu _____

Profession/fonction _____ Revenu brut mensuel en CHF _____ Employeur depuis JJ ____ MM ____ AAAA _____

Relation de compte avec la Banque Migros

IBAN _____ NPA/lieu _____

Choix du mode de paiement (une seule variante, s.v.p.)

Recouvrement direct
 LSV (système de recouvrement direct)
Par la présente, je charge la banque mentionnée ci-dessous de payer à l'émettrice de cartes de crédit toutes les factures sur présentation des avis de débit correspondants. Je recevrai une facture mensuelle avant chaque débit. Chaque facture mensuelle au format papier envoyée par courrier me sera facturée CHF 2 (voir «Prix des prestations»).

Facture
 Bulletin de versement
Versement du montant total net (sans intérêts) dans les 15 jours suivant la date de facturation. Des frais de CHF 2 par mois sont facturés pour l'envoi de la facture papier par courrier postal (cf. «Prix des prestations»).

Facture électronique gratuite
Vous pouvez choisir de ne pas recevoir de facture papier payante et opter pour l'envoi chaque mois d'une facture électronique gratuite au format PDF. Activez ce service dans votre portail client one.

Option de paiement par acomptes
 Bulletin de versement
Versement du montant total net (sans intérêts) ou par acomptes, minimum 5% du montant de la facture ou de CHF 50, dans les 15 jours suivant la date de facturation.

Données supplémentaires nécessaires (obligatoires pour l'option de paiement par acomptes)

Appartement/maison en location en propriété

Charges mensuelles du logement en CHF _____

Autres engagements mensuels

Mensualités de leasing CHF _____

Acomptes de crédits CHF _____

Pensions alimentaires CHF _____

Charges fixes mensuelles* CHF _____

*Repas à l'extérieur, frais professionnels, trajets domicile-lieu de travail, frais de formation, etc.

L'activation de l'option de paiement par acomptes aura seulement lieu après un examen de capacité de crédit et confirmation de la part de Visa. La convention pour l'option de paiement par acomptes correspondante fait partie intégrante de cette demande de carte. L'octroi de crédit est interdit s'il occasionne un surendettement.

Demande de carte supplémentaire

Madame Monsieur

Prénom

Nom

Rue/n°

NPA/lieu

Date de naissance

JJ JJ MM MM AAAA

Nationalité

Lieu d'origine (CH)

Je souhaite un débit/décompte séparé pour la carte supplémentaire

Bulletin de versement

Banque Migros

LSV

NPA/lieu

IBAN

E-mail (Service numérique one)

Mon prénom et mon nom doivent être imprimés sur la carte de crédit de la manière suivante:

Estampage de la carte (prénom et nom):

_____ (prénom/nom, max. 21 caractères, espaces compris, ni accent, ni tréma)

_____ (2^e ligne d'estampage, le cas échéant, nom/nom de l'entreprise, max. 21 caractères, espaces compris, ni accent, ni tréma)

Numéro de la carte principale (à indiquer en cas de commande ultérieure)

_____ Correspondance en F I D

Identification de l'ayant droit économique (formulaire A selon les art. 3 et 4 CDB)

En tant que titulaire de la carte principale/auteur de la demande, je déclare que les fonds versés à l'émettrice de cartes de crédit servant au règlement des factures de la carte de crédit principale, et le cas échéant de la carte supplémentaire, et/ou dépassant leur montant (veuillez cocher ce qui convient)

- m'appartient exclusivement
- appartiennent conjointement à moi et au/à la titulaire de la carte supplémentaire
- appartiennent exclusivement au/à la titulaire de la carte supplémentaire
- appartiennent à la/aux personne(s) suivante(s)
(Veuillez indiquer à droite la personne)

Nom

Prénom

Date de naissance

JJ JJ MM MM AAAA

Domicile

Etat

Nationalité

Je soussigné(e), demandeur(se)/titulaire de la carte principale, m'engage à communiquer spontanément tout changement à la banque/à l'émettrice de cartes de crédit. Le fait de remplir intentionnellement le présent formulaire de manière erronée est passible de sanctions (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres; peine encourue: peine privative de liberté de 5 ans au plus ou peine pécuniaire).

Convention «Option de paiement par acomptes» pour les cartes de crédit de Visa Card Services SA

Convention d'option de paiement par acomptes pour les titulaires des cartes de crédit de Visa Card Services SA (exclusivement pour le mode de paiement «Bulletin de versement avec l'option de paiement par acomptes») entre Visa Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich, Suisse (ci-après «Viseca»), et le titulaire de carte qui choisit l'option de paiement par acomptes.

1. Conclusion de la convention d'option de paiement par acomptes. Par l'apposition de sa signature sur la présente convention d'option de paiement par acomptes/demande de carte de crédit, le titulaire de la carte de crédit déclare accepter les dispositions ci-après régissant l'option de paiement par acomptes pour le règlement des factures mensuelles de carte de crédit (factures mensuelles). La convention d'option de paiement par acomptes prend effet dès que le titulaire de la carte de crédit entre en possession d'une copie signée par Visa Card Services SA de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Cette copie de la convention d'option de paiement par acomptes est remise au titulaire de la carte de crédit dans la mesure où l'examen de sa capacité de crédit a fourni des résultats positifs, conformément aux dispositions du chapitre 5 ci-après. La limite de crédit individuelle qui lui est accordée sera communiquée au titulaire de la carte de crédit par écrit. Elle fait ensuite partie intégrante de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Le droit de révocation par le titulaire de la carte de crédit conformément au chapitre 6 ci-après demeure réservé. **2. Option de paiement par acomptes, limite de crédit et taux d'intérêt.** En concluant la présente convention d'option de paiement par acomptes, Visa accorde au titulaire de carte l'option de payer les factures mensuelles par acomptes dans le cadre de la limite de crédit qui lui a été communiquée personnellement. La part impayée d'une facture mensuelle ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte ne peut pas dépasser la limite de crédit convenue. Le taux d'intérêt de crédit appliqué pour les montants facturés impayés équivaut à un taux d'intérêt annuel effectif de 9,9%. Visa peut en tout temps modifier le taux d'intérêt annuel, notamment en cas d'adaptation du taux d'intérêt maximum selon l'art. 1 OLC. Toute modification éventuelle est communiquée au titulaire de carte de manière appropriée (p. ex. facture mensuelle). Les intérêts de crédit sont dus jusqu'à la date d'encaissement, conformément aux dispositions du chapitre 4 ci-après. Aucun intérêt composé n'est débité. **3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimal et remboursement.** En vertu de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte est autorisé à rembourser le montant facturé par acomptes. Le montant minimal payable chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il s'élève au minimum à 5% du montant total dû de la facture mensuelle, mais au moins à CHF 50, plus les taxes impayées, les intérêts impayés, les montants partiels en cas de retard de paiement et les montants partiels en cas de dépassement de la limite de crédit. Le titulaire de carte peut en tout temps rembourser la totalité du montant dû. **4. Obligation de payer les intérêts et retard de paiement.** Le titulaire de carte recourt à l'option de paiement par acomptes lorsqu'il règle au moins le montant minimal (cf. chapitre 3), mais pas le montant total de la facture, dans le délai fixé sur la facture mensuelle. Dans ce cas, un intérêt de crédit (cf. chapitre 2) est facturé mensuellement, comme pour le compte courant, à compter du premier jour suivant la facturation. Si aucun paiement n'intervient dans le délai fixé sur la facture mensuelle, ou si le montant payé est inférieur au montant minimal (cf. chapitre 3) indiqué sur la facture mensuelle, le titulaire de carte est en demeure pour le montant correspondant. L'intérêt moratoire équivaut au taux d'intérêt annuel respectivement en vigueur. **5. Capacité de crédit et information sur le crédit.** Les renseignements fournis par le titulaire de carte dans la demande de carte concernant fortune et le revenu du titulaire de carte ainsi que les clarifications exigées par les

prescriptions légales auprès d'organisations prévues à cet effet par la loi, comme le Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), sont déterminants pour l'examen de la capacité de crédit. Visa est également autorisée à se procurer des renseignements auprès des offices publics ou de la Centrale d'information de crédit (ZEK) et d'annoncer à la ZEK et/ou à l'IKO la conclusion et l'annulation de la présente convention, ainsi qu'un éventuel blocage de la carte en cas de retard qualifié dans le paiement ou d'emploi abusif de la carte, ou à effectuer une clarification ou faire un rapport auprès des organisations prévues à cet effet par la loi, comme l'IKO ou la ZEK. Le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance et accepter que la ZEK ou d'autres organisations prévues à cet effet par la loi, l'IKO par exemple, peuvent rendre de telles données accessibles à leurs membres. L'octroi de crédit est interdit s'il entraîne un surendettement du titulaire de la carte. **6. Révocation et résiliation.** Le titulaire de carte est en droit de révoquer par écrit la présente convention d'option de paiement par acomptes dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la copie signée par Visa Card Services SA de la convention d'option de paiement par acomptes. En outre, la présente convention d'option de paiement par acomptes s'annule en cas de résiliation du contrat de carte de crédit. Autrement dit, la convention d'option de paiement par acomptes est le cas échéant considérée comme résiliée sans autre intervention de la part du titulaire de carte ou de Visa. Tant le titulaire de carte que Visa peuvent à tout moment résilier séparément la présente convention d'option de paiement par acomptes avec effet immédiat. La résiliation séparée de la présente convention d'option de paiement par acomptes de la part du titulaire de carte ou de Visa annule uniquement l'option de paiement par acomptes. Le contrat de carte de crédit sur lequel elle est basée reste applicable avec tous les droits et obligations qui en découlent. En cas de résiliation juridiquement conforme de la convention d'option de paiement par acomptes, tous les montants dus à cette date deviennent immédiatement exigibles. **7. Droit applicable.** Toutes les relations juridiques de Visa avec le titulaire de carte ayant trait à la présente convention d'option de paiement par acomptes sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire, le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les titulaires de carte domiciliés en Suisse sont fixés conformément aux dispositions légales. Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for judiciaire pour toutes les procédures pour les titulaires de carte domiciliés à l'étranger sont à Zurich. Visa demeure toutefois en droit d'ouvrir une action contre le titulaire de carte devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger. **8. Stipulations spéciales.** Les modifications ou ajonctions au présent contrat doivent être notifiées par écrit. Sont applicables par ailleurs les conditions d'utilisation en vigueur pour les cartes de crédit de Visa, dont le titulaire de la carte de crédit a pris connaissance. La version intégrale des Conditions d'utilisation des cartes de crédit vous parviendra avec votre carte de crédit. Vous pouvez aussi les consulter avant sur le site www.viseca.ch ou les commander au numéro +41 (0)58 958 84 00. En cas de contradiction, les dispositions de la présente convention d'option de paiement par acomptes prévalent. Par la signature de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance des conditions précitées et les accepter.

Veuillez signer ici

Important: prière de lire avant de signer. Signatures/Extraits des conditions générales

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des informations données dans la présente demande et autorise Visa Card Services SA à se procurer tous les renseignements nécessaires à l'examen des informations fournies, au traitement de la demande de carte, à l'émission de la carte et à l'exécution du contrat auprès de tiers, en particulier auprès de la Centrale d'information de crédit (ZEK), des autorités (par exemple offices des poursuites, autorités fiscales et contrôles des habitants), de la banque intermédiaire, d'agences d'informations économiques, de l'employeur, d'autres sociétés du groupe Aduno (www.aduno-gruppe.ch) ou d'autres sources d'information appropriées ou prévues par la loi (par exemple Centre de renseignements sur le crédit à la consommation, IKO) et, en cas de blocage de la carte, de retards de paiement qualifiés ou d'utilisation abusive de la carte et d'autres états de faits similaires causés par le titulaire, à informer la ZEK et, si la loi le prescrit, les autorités compétentes. Dans cette mesure, le/la soussigné(e) libère ces organismes du secret bancaire, d'affaires et professionnel. Visa Card Services SA peut refuser cette demande de carte sans donner de raisons. Dans ce cas, Visa Card Services SA et les autres sociétés du groupe Aduno sont autorisées à proposer d'autres produits ou services au/à la soussigné(e) (aussi à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus). Le/la soussigné(e) peut révoquer cette autorisation par écrit à tout moment. Visa Card Services SA est habilitée à mandater des tiers en Suisse ou à l'étranger pour l'exécution entière ou partielle des services découlant de la relation contractuelle, y compris des programmes de primes (par exemple vérification de la demande, fabrication de la carte, services en ligne). Le titulaire autorise Visa Card Services SA à mettre à disposition de ces tiers les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées et, pour cela, à également envoyer celles-ci à l'étranger. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée, et à veiller à ce que d'autres éventuelles parties contractantes respectent également de telles obligations. En signant la carte et/ou en l'utilisant, le/la soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et avoir accepté les conditions d'utilisation des cartes de crédit et préparées ainsi que les conditions spéciales à l'utilisation de la carte et à la relation contractuelle, sur www.viseca.ch. Le contrat est soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for judiciaire, ainsi que le lieu de poursuite pour les soussigné(e)s domicilié(e)s à l'étranger, sont à Zurich.

Mentions légales

Le/la soussigné(e) prend acte du fait qu'il existe une coopération entre Visa Card Service SA (ci-après «Viseca») et la Banque Migros (ci-après la Banque) dans le cadre de laquelle la Banque fournit différents services à Viseca. La Banque propose notamment les cartes de crédit de Visa. Le/la soussigné(e) accepte que Visa verse à la Banque une indemnité équivalente, au maximum, à 35% des recettes perçues par Visa en relation avec les cartes remises par l'intermédiaire de la Banque pour les prestations fournies, ainsi qu'une taxe d'intermédiation unique de CHF 6 au maximum pour chaque carte intermédiaire. Le/la soussigné(e) accepte que la Banque reçoive et conserve cette indemnité. Pour autant qu'il existe un droit de restitution en ce qui concerne l'indemnisation, le/la soussigné(e) renonce en faveur de la Banque à toutes les prétentions de restitution au sens de l'art. 400, al. 1, du Code suisse des obligations ou d'autres dispositions applicables.

Date

Signature

L'auteur de la demande/titulaire de la carte principale doit toujours signer!

Demandeur de carte supplémentaire

Pour la Banque Migros (ne pas remplir)					
Client-ID 2 84010 40 2	Catégorie client Default REG	Alternative	_____	LSV-ID EMB01	Date
Limite globale _____ 000	Limite CP _____ 000	Limite DD	_____ 000	Cotisation annuelle Default 01	Alternative: 1 ^{re} année
N° de réf. 13124F23					
Banque/lieu					Timbre/signatures autorisées
Personne de contact					Tél.
<input type="checkbox"/> Contrôle effectué selon CDB	<input type="checkbox"/> Le demandeur est PEP	<input type="checkbox"/> Capacité de contracter un crédit: positive			

Envoyer à: Banque Migros SA, case postale, 8010 Zurich